

N° 2024-004

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bergerie à Villiers en Bière sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE (Président).

	Etaient présents :		Etaient absents :	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE				
Commune de BOISSISE LE ROI			Jean Jacques BARREAU excusé	Jacky SEIGNANT excusé
Commune de DAMMARIE LES LYS		Ali KAMECHE visio		José CARVALHO
Commune de LA ROCHETTE			Sylvie COUDRE	Jean Pierre BONNARDEL excusé
Commune de PRINGY	Thierry FLESCHE		Thierry VANHOVE excusé	
Commune de ST FARGEAU PONTIERRY	Jean MORLAIS		Zine-Eddine M'JATI	
Commune de VILLIERS EN BIERE	Gérard ROUX	Philippe DOTHEE		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU				
Commune d'ACHERE LA FORET		Sylvain MARTIN visio	Fabien BARCQUE	
Commune d'ARBONNE LA FORET			Nicolas GALLOT	Olivier GUYADER
Commune d'AVON			Marie Charlotte HOUHAUD (Excusée)	Françoise TOMASCHKE
Commune de BARBIZON			Gérard TAPONAT	Ghislain DIDOT
Commune de BOIS LE ROI	Mélanie MOUSSOURS Visio	Nathalie VINIOT Visio		
Commune de BOISSY AUX CAILLES			Patrick POCHON	Christian CAME
Commune de CELY EN BIERE	Francis GUERRIER		Guillaume GATIER excusé	
Commune de CHAILLY EN BIERE	Marcel LIENHARDT	Alain THIERY		
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Isabelle TORQUE (visio) Suppléante		Jean Claude HARRY	Didier MAURY
Commune de FLEURY EN BIERE		Martine BEIGNET (suppléante)	Florence LANQUETUIT	Alain RICHARD
Commune de FONTAINEBLEAU			Philippe DORIN	Fanny MALVEZIN Hélène MAGGIOTI
Commune LE VAUDOUE	Didier BUGUINET	Michel CALMY		
Commune de NOISY SUR ECOLE	Sylvie VATIER			
Commune de PERTHES	Cécile FORNARELLI	Philippe MACAIGNE		
Commune de RECLOSES			François BOUVIER	Madeleine GUYOU
Commune de ST GERMAIN SUR ECOLE	Jean-Paul CULINAS	Jean Christophe BERNON (visio)		
Commune de ST MARTIN EN BIERE	Georges SIUDA	Sylvain DUCROUX		
Commune de ST SAUVEUR SUR ECOLE	Maurice DECAT	Franck LAUGIER visio		
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Michel CHARIAU		Anne MAHAIS	
Commune de TOUSSON			Jean Michel CARDINALI	Ferdinand KOCH
Commune d'URY	Cécile BAFARULL visio	Jean Philippe POMMERET visio		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLES				
Commune de COURANCES	Emilia NEVES	Espérance VIEIRA	Jean Philippe OLLIVIER	
Commune de DANNEMOIS			Olivier MARTIN (excusé)	Joanna HAMONIAUX excusée
Commune de MILLY LA FORET	Amélie FERLAY visio		Virginie FLAUX	
Commune de MOIGNY SUR ECOLE	Jérôme MENARD		Bernard LACHENAÏT	
Commune de ONCY SUR ECOLE			Bruno DELECOUR excusé	Jacques NORMAND
Commune de SOISY SUR ECOLE			Gérard LEFEVRE	CALVARRO DOMINGUEZ excusé

Ont donné des pouvoirs : 5-

Monsieur Guillaume GATIER a donné pouvoir à M. GUERRIER
Monsieur Jean Jacques BARREAU a donné pouvoir à M. BELIEN
Monsieur Olivier MARTIN a donné pouvoir à Mme NEVES
Madame Joanna HAMONIAUX a donné pouvoir à M. THIERY
Monsieur CALVARRO DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme VIERA

Etaient également présents :

- SEMEA : Monsieur Mathieu KOKOT (Directeur)

Date affichage et de convocation : 19 février 2024

Secrétaire de Séance : Mme Espérance VIEIRA

Nbre membres en exercice : 68 – Présents : 31 – qui ont pris part à la délibération : 31+5 = 36

LE QUORUM N'ETANT PAS ATTEINT, Monsieur FLESCHE renvoi la séance au 06/03/2024, l'ordre du Jour reste le même - les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre des membres présents

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bobitaine – Milly la Forêt sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE (Président).

	Etaient présents :	Etaient absents :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE		
Commune de BOISSISE LE ROI		Jacky SEIGNANT excusé
Commune de PRINGY	Thierry FLESCHE	
Commune de ST FARGEAU PONTIERRY	Jean MORLAIS visio	
Commune de VILLIERS EN BIERE	Philippe DOTHEE visio	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU		
Commune de CELY EN BIERE		Francis GUERRIER excusé
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Isabelle TORQUE (visio) Suppléante	Jean Claude HARRY excusé
Commune de NOISY SUR ECOLE		Sylvie VATIER excusée
Commune de PERTHES	Philippe MACAIGNE	
Commune de ST GERMAIN SUR ECOLE	Jean-Paul CULINAS Visio	
Commune de ST SAUVEUR SUR ECOLE	Franck LAUGIER visio	
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Michel CHARIAU visio	
Commune d'URY		Jean Philippe POMMERET excusé
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLES		
Commune de COURANCES	Espérance VIEIRA	
Commune de MOIGNY SUR ECOLE	Jérôme MENARD	
Commune de ONCY SUR ECOLE	Jacques NORMAND	
Commune de SOISY SUR ECOLE	CALVARRO DOMINGUEZ visio	

Ont donné des pouvoirs : 2- Monsieur Francis GUERRIER a donné pouvoir à M. CHARIAU - Monsieur Jean-Philippe POMMERET a donné pouvoir à M. GUERRIER.

Etaient également présents :

- SEMEA : Monsieur Mathieu KOKOT (Directeur)

Date affichage et de convocation : 1^{er} mars 2024

Délibération autorisant la création d'une régie d'avances

Le Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Propose :

Afin de faciliter les paiements en ligne, il s'avère nécessaire de créer une régie d'avances en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

La régie d'avance fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de chaque année

La régie d'avance paie les dépenses suivantes :

- Fournitures d'administratives
- Fournitures de petits équipements
- Fêtes et cérémonies
- Frais de réception
- Divers
- Frais d'affranchissement

Les dépenses désignées seront payées par carte bancaire

Un compte de fond sera ouvert (DFP Dépôt de Fond au Trésor) au nom du régisseur

Les modalités, les arrêtés de nomination du régisseur, du mandataire seront mis en place dans un acte constitutif

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve et autorise Monsieur le Président à signer les documents préalablement mentionnés.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve et autorise Monsieur le Président à signer les documents préalablement mentionnés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

- l'envoi en préfecture le : 08/03/2024
- reçu en préfecture le : 11/03/2024

Le Président
Thierry FLESCHE